



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA MOSELLE**

**Direction départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité, eau  
Unité police de l'eau

**EARL du Chemin Blanc**  
**Monsieur MATHIS Daniel**  
**18 bis, rue Principale**

**57320 MENSKIRCH**

Dossier suivi par : Pascal ANDRES  
Tél. : 03 87 28 33 42  
Fax : 03 87 02 79 32  
Mél : pascal.andres@moselle.gouv.fr  
Réf. : VAP/PA  
Réf. :

Metz, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

**Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de drainage agricole sur la commune de MENSKIRCH**  
**P. J. : Récépissé de déclaration**  
**Fiche descriptive de l'opération**

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **travaux de drainage agricole sur la commune de MENSKIRCH**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **26 juin 2014**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2014-00082**
- Dossier réalisé par : **Chambre d'Agriculture de la Moselle**

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration ainsi que la fiche descriptive de l'opération clôturant l'instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

copie transmise pour information :

- ONEMA
- Chambre d'Agriculture

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALÉRIE ANTOINE-POTIER